

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :
21/03/2023
DATE DU CONSEIL :
27/03/2023
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2023

L’an deux mille vingt-trois, le 27 mars 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2023, s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°10/2023,

Conseillers en exercice : 35	
Délibérations n°09/2023	
Présents :	30
Votant :	35
Délibération n°10/2023	
Présents :	29
Votant :	33
Délibérations n°11/2023 à 18/2023	
Présents :	30
Votant :	35
Délibération n°19/2023	
Présents :	28
Votant :	32
Délibération n°20/2023 à 25/2023	
Présents :	30
Votant :	35
Délibération n°26/2023	
Présents :	29
Votant :	34
Délibérations n°27/2023 à 29/2023	
Présents :	30
Votant :	35

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°10/2023), M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, MME GUEZODJE, M. VASSARD (exception faite de la délibération n°19/2023), M. TEFFAH, MME HALLER, M. VASSEUR, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CÉLANIE (exception faite de la délibération n°19/2023), MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE (exception faite de la délibération n°26/2023), M. OLIVIERI, M. TAN, MME BOSSIS,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°10/2023), M. VASSARD (pour la délibération n°19/2023), M. BIANCHI (pour la délibération n°19/2023), MME AMARA (pour la délibération n°10/2023), MME CÉLANIE (pour la délibération n°19/2023), M. CHAUVE (pour la délibération n°26/2023),

Absent(es) représenté(es) : M. BIANCHI (représenté par M. VASSARD, exception faite de la délibération n°19/2023), MME AMARA (représentée par M. BOUCHART, exception faite de la délibération n°10/2023), MME DOHERTY (représentée par MME ZERBIB), MME PRIEST-GODET (représentée par MME ARAMIS), MME FOURNEAU-CHICHE (représentée par M. DJEBARA).

Bienvenue à Adeline BOSSIS que j’installe aujourd’hui.

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

* * * * *

QUORUM

Présents : 30

Représentés : 5

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux.

05/23	Signature des déclarations GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour les artistes et techniciens composant la représentation artistique à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire le vendredi 6 janvier 2023, pour un montant de 2096,62 euros
08/23	Annule et remplace la décision du Maire n°3/2023 - Demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2023 - Dossier de rénovation énergétique de certains bâtiments scolaires. Travaux de changement des menuiseries extérieures notamment dans les écoles Lamartine maternelle, Jules Vernes maternelle et les Sapins primaire. La demande de subvention porte sur un montant de 50 % du coût du projet estimé à 546.108 euros HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 273.054 euros
09/23	Annule et remplace la décision du Maire n°4/2023 - Demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2023, pour des travaux de modernisation des installations des éclairages publics afin de réduire la consommation énergétique et d'assurer un meilleur confort et une sécurité auprès des riverains, pour un montant de 730.472 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 60 % du coût du projet estimé, soit un montant prévisionnel de subvention de 438.283 euros
10/23	Participation financière des familles à la visite de l'Aquarium de Paris organisée par le centre social et culturel "Les Airelles" le mercredi 22 février 2023. Le coût total de la sortie pour un groupe de 55 personnes s'élève à 1551 euros.
11/23	Entreprise QUADRIMEX SELS - Signature d'un accord-cadre de fournitures et livraison de sel de déneigement pour un montant maximum annuel de commande de 30 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
12/23	Société MASTER INDUSTRIE - Signature d'un contrat de maintenance pour une prestation annuelle de contrôle de la Tribune Télescopique Motorisée de la Grande Halle pour un montant forfaitaire de 2136 euros TTC
13/23	Demande de subventions auprès de la CAF de Seine-et-Marne et signature de la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de services "Animation globale et coordination" et "Animation collective famille" pour le centre social et culturel "Les Airelles". Les subventions à percevoir portent sur un acompte à hauteur de 70% du droit déterminé calculé à partir du budget prévisionnel fourni lors de la demande d'agrément. La subvention est complétée l'année N+1 en fonction du bilan de l'activité du centre et pour l'année N.
14/23	Entreprise MP CONSEIL - Signature du marché de mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire sur le quartier Sud de Roissy-en-Brie, pour un montant de 30 552,06 euros HT (tranche ferme : 18 200,03 euros HT - tranche optionnelle : 12 352,03 euros HT)
15/23	Entreprise FABREGUE - Lot 1 : fourniture et livraison d'imprimés de bureau pour les services de la ville et du CCAS - Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre. Augmentation à 1 000 euros HT le montant maximum annuel alloué au CCAS pour répondre aux besoins de ses différents services en matière d'imprimés de bureau à compter de l'avenant jusqu'au terme de l'accord-cadre soit le 31 juillet 2023.
16/23	Entreprise JEAN LEFEBVRE - Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection du quartier Espérance (avenues de la République, des Fauvettes, du Château, du Commerce, Mozart, de la Reine et Dit du Bois Prieur) pour un montant de 40 000 euros HT. L'avenant prend en compte des travaux non réalisés rue du Bois Prieur, des travaux supplémentaires et les imprévus liés à la hausse des coûts de main-d'œuvre.
17/23	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la désimperméabilisation des sols et du zéro pesticide pour des travaux de végétalisation des allées du cimetière pour un montant total de 17020 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 40% du coût du projet, soit un montant prévisionnel de subvention de 6808 euros
18/23	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du zéro pesticide pour des travaux de végétalisation des allées du cimetière pour un montant total de 17020 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 30% du coût du projet, soit un montant prévisionnel de subvention de 5106 euros

19/23	UCPA - Signature d'une convention pour une formation BAFA, du 25 février au 4 mars 2023 à l'Espace Avicenne, pour 20 jeunes au maximum de 16 à 25 ans. Le montant s'élève à 260 euros par jeune, soit une inscription prévisionnelle de 15 jeunes pour un montant estimatif de 3900 euros
20/23	One By One fleuriste - Signature d'une convention pour l'initiation d'enfants d'âge maternelle à l'art floral. La convention est conclue pour l'organisation d'une séance pour deux groupes d'enfants pour un montant de 134,20 euros
21/23	Monsieur VERPAUX, apiculteur - Signature d'une convention pour la découverte et la sensibilisation des enfants de maternelle aux abeilles et à l'apiculture. La convention est conclue pour l'organisation de deux séances d'une heure pour un montant de 450 euros
22/23	Fonds vert - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de travaux de modernisation des installations des éclairages publics pour un montant de 730472 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 20% du coût du projet soit un montant prévisionnel de subvention de 146094 euros
23/23	Société KONICA MINOLTA - Lot 1 : Photocopieurs numériques de base type A1 et type A2 - Signature de l'avenant n°1 au contrat n°529 de location, mise en place et maintenance de photocopieurs neufs. L'avenant porte sur la prolongation de la durée du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 29 février 2024, compte tenu des contraintes liées à la difficulté d'approvisionnement des matériaux due à la crise actuelle
24/23	Société KONICA MINOLTA - Lot 2 : Photocopieur numérique évolué type A1, photocopieur numérique de type A2 (télécopieur) et photocopieur numérique évolué type B (télécopieur) - Signature de l'avenant n°1 au contrat n°530 de location, mise en place et maintenance de photocopieurs neufs. L'avenant porte sur la prolongation de la durée du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 29 février 2024, compte tenu des contraintes liées à la difficulté d'approvisionnement des matériaux due à la crise actuelle
25/23	Société KONICA MINOLTA - Lot 3 : Photocopieur ou polycopieur numérique performant type A - Signature de l'avenant n°1 au contrat n°531 de location, mise en place et maintenance de photocopieurs neufs. L'avenant porte sur la prolongation de la durée du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 29 février 2024, compte tenu des contraintes liées à la difficulté d'approvisionnement des matériaux due à la crise actuelle
26/23	Société KONICA MINOLTA - Lot 4 : Photocopieur ou polycopieur numérique performant type B - Signature de l'avenant n°1 au contrat n°532 de location, mise en place et maintenance de photocopieurs neufs. L'avenant porte sur la prolongation de la durée du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 29 février 2024, compte tenu des contraintes liées à la difficulté d'approvisionnement des matériaux due à la crise actuelle
27/23	Société PULITA - Lot 2 : prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux - Signature de l'avenant n°1 au contrat de prestations et nettoyage des bâtiments communaux. L'avenant porte sur l'ajout de l'entretien ménager et le nettoyage du site de la Maison Des Associations, non prévus au contrat initial, pour un montant estimatif de 18 722,88 euros TTC
28/23	Signature d'une convention partenariale avec la ville de Pontcarré pour l'accueil de dix enfants élémentaires au sein des accueils de loisirs de la ville de Roissy-en-Brie du 31 juillet au 20 août 2023. L'accueil sera facturé 32,98 euros par enfant et par jour à la ville de Pontcarré pour un effectif maximum de 10 enfants, soit un montant maximum de recette de 329,80 euros
29/23	Société GLUTTON - Signature du contrat tranquillité Glutton n°2, pour un montant annuel de 1956 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconductible par période successive d'un an pour une durée maximum de reconduction de 3 ans

05/23	Signature des déclarations GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour les artistes et techniciens composant la représentation artistique à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire le vendredi 6 janvier 2023, pour un montant de 2096,62 euros
08/23	Annule et remplace la décision du Maire n°3/2023 - Demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2023 - Dossier de rénovation énergétique de certains bâtiments scolaires. Travaux de changement des menuiseries extérieures notamment dans les écoles Lamartine maternelle, Jules Vernes maternelle et les Sapins primaire. La demande de subvention porte sur un montant de 50 % du coût du projet estimé à 546.108 euros HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 273.054 euros
09/23	Annule et remplace la décision du Maire n°4/2023 - Demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2023, pour des travaux de modernisation des installations des éclairages publics afin de réduire la consommation énergétique et d'assurer un meilleur confort et une sécurité auprès des riverains, pour un montant de 730.472 euros HT. La demande de subvention porte sur un montant de 60 % du coût du projet estimé, soit un montant prévisionnel de subvention de 438.283 euros

M. le Maire. - *Y a-t-il des remarques sur ces décisions ?*

Mme Fuchs. - *J'ai une question sur la décision 27/23 : société PULITA, prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux. Vous avez signé un avenant concernant le nettoyage du site de la Maison des Associations non prévu au contrat initial vu qu'à l'époque, ce sont les agents communaux qui faisaient l'entretien. Je suppose que c'est pour étendre le marché privé ?*

M. le Maire. - *Ce ne sont pas les agents qui faisaient l'entretien parce que la Maison des Associations était en travaux et pendant cette période il n'y avait pas forcément besoin de nettoyer. La partie petite enfance est faite par des agents municipaux et la partie Maison des Associations, l'étage plus la partie administrative, sera faite par une société de nettoyage comme pour tous les bâtiments extérieurs.*

M. le MAIRE propose ensuite l'adoption du **procès-verbal de la séance** du 06 février 2023.

M. le Maire. - *Y a-t-il des remarques ?*

Mme Fuchs. - *Concernant le rapport d'orientation budgétaire, j'avais demandé à ce que l'intégralité de notre déclaration figure au procès-verbal puisque nous avons été coupés et avons dû faire une synthèse de la fin de notre rapport d'orientation budgétaire. Même si dans notre tribune, on a mis un lien pour que l'ensemble des personnes qui le souhaitent puissent avoir l'intégralité de notre déclaration, j'aurais souhaité qu'elle figure au procès-verbal.*

M. le Maire. - *On la rajoutera.*

VOTE: Adopté à L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire passe ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

FINANCES

Délibération 09/2023
Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget Principal

Délibération 10/2023
Adoption du Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget Principal

Délibération 11/2023
Reprise des résultats du Compte administratif 2022 du budget principal - Ville

Délibération 12/2023
Adoption du budget primitif Ville – Exercice 2023

Délibération 13/2023
Taux d'imposition pour l'exercice 2023

Délibération 14/2023
Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table – Exercice 2023

Délibération 15/2023
Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire quartier sud – Exercice 2023

Délibération 16/2023
Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - Exercice 2023

Délibération 17/2023
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice 2023

Délibération 18/2023
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy en Brie (USR) – Exercice 2023

Délibération 19/2023
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Tennis Roissy (ASTR) - Exercice 2023

Délibération 20/2023
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club – Exercice 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 21/2023
Modification de délégation générale et permanente du Maire

Délibération 22/2023
Remplacement d'un adjoint au Maire et composition de diverses commissions

Délibération 23/2023
Création d'un poste de 13ème adjoint au Maire

Délibération 24/2023
Élection d'un adjoint au Maire

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 25/2023
Modification des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

SPORT

Délibération 26/2023
Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2023

URBANISME

Délibération 27/2023
Bilan des opérations foncières pour l'année 2022

Délibération 28/2023
Principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n° 1239

Délibération 29/2023
Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées sections D n°164 D n°142 et D n°1239

* * * * *

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal Ville 2022 établi par M. Jean-Michel REMONGIN, comptable public responsable de la Trésorerie Principale de Chelles.

L'exécution budgétaire est correcte mais pour des raisons techniques, la trésorerie n'a pas pu intégrer la reprise des résultats aux comptes 001 et 002 des recettes perçues à l'occasion de la dissolution du SYMVEP (décision modificative n°3 du 05/12/2022). Les résultats du compte administratif 2022 du Budget Principal Ville ont donc une discordance de 51.307,51 € avec les résultats du compte de gestion 2022 établi par la Trésorerie Principale, dont les balances de résultats suivantes sont jointes en annexe :

- Page de la balance des résultats budgétaires de l'exercice 2022
- Page de la balance des résultats d'exécution du Budget Principal et des Budgets des Services non Personnalises

Le comptable public, M. Jean-Michel REMONGIN, s'est engagé à rétablir ces résultats sur l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion ne concorde pas avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le comptable public, Monsieur Jean-Michel REMONGIN a admis une erreur technique dans le compte de gestion communiqué à la Ville concernant les résultats aux comptes 001 et 002 des recettes perçues à l'occasion de la dissolution du Symvep et s'est engagé à rétablir ces résultats sur l'exercice 2023,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, appelle, de sa part, l'observation suivante :

La trésorerie n'a pas intégré la reprise des résultats aux comptes 001 et 002 des recettes perçues à l'occasion de la dissolution du Symvep (décision modificative n°3 du 05/12/2022). Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville ont donc une discordance de 51.307,51€ avec les résultats du Compte de Gestion 2022 établi par la Trésorerie Principale

PREND ACTE de l'engagement de M. Jean-Michel REMONGIN, comptable public, à rétablir ces résultats sur l'exercice 2023.

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal Ville établi par le comptable public avec la réserve susmentionnée.

Mme Fuchs. - *On prend acte, il n'y a pas de vote.*

M. le Maire. - *Si ! C'est un vote.*

Mme Fuchs. - *Sur votre délibération, il est écrit « prend acte de l'engagement ».*

M. le Maire. - *On prend acte de l'engagement de M. REMONGIN de rétablir ce qu'il n'a pas pu faire en temps et en heure, en tout cas avant l'envoi à notre conseil municipal. Pour le reste, on vote.*

VOTE: Adopté à l'UNANIMITÉ

Délibération 10/2023

Adoption du Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget Principal

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat de l'exercice, la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 :

- Investissement - 1 916 518,49 € ; Fonctionnement : 1 053 888,70 €.

Le résultat de clôture avec reprise des excédents reportés : investissement : - 1 145 370 €, (avant reprise des restes à réaliser pour un montant de 738 334 € en dépenses et de 344 143 € en recettes).

- Fonctionnement : + 2 557 269,91 €.

Les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** (charges à caractère général) → Séjours/sorties/spectacles : 343 793 €. Alimentation : 921.469 €, Vêtements de travail : 25 112 €, Fournitures scolaires : 71 968 €, Electricité : 1 241 130 € (contre 637 832 € en 2021), Gaz : 524 489 €, Eau : 169 232 €, Carburant : 117 806 € contre 97 530 € en 2021), Entretien des Voiries : 234 812 €, Entretien des Bâtiments : 130 557 €, Entretien des terrains de sports : 31 820 € Entretien des Réseaux : 353 996 €, Maintenances diverses : 227 398 €, Transports collectifs (dont carte Imagine'R) : 129.184 €.
- **Chapitre 012** (charges de personnel) → 17 224 593 €. En légère augmentation par rapport à 2021 (+2.70%) et cela malgré la reprise d'activité, les trois revalorisations du SMIC et la hausse de 3.5% du point d'indice. *On peut considérer une maîtrise totale de la masse salariale.*

- **Chapitre 014** (Atténuations de Produits) → 2ème année de contribution au FPIC : 105 631 € (contre 48 684 € en 2021). *Jusqu'en 2022, on touchait une centaine de milliers d'euros.*
- **Chapitre 65** (charges de gestion courantes) → Subvention au CCAS de 1 017 820 € et maintien des subventions de fonctionnement aux associations pour 272 305 €.
- **Chapitre 66** (charges financières) → Remboursement des intérêts d'emprunts : 288 226 €, Frais de dossier pour emprunt 2022 : 700 €, ICNE : -15 766 €.
- **Chapitre 67** (charges exceptionnelles) → Subventions exceptionnelles : 20 924 €, Bourses et prix en faveur de la jeunesse : 7 716 €.
- **Chapitre 68** (Dotations aux amortissements et provisions) → 10 500 €.
- **Chapitre 042** (Opérations d'ordre entre sections) → Dotation aux amortissements 774 827 €, écritures de cessions : 78 978 €.

Les recettes de fonctionnement

- **Chapitre 013** (Atténuations de charges) → Remboursement CPAM, assurance statutaire du personnel, Trop perçu sur salaire : 79 605 €.
- Chapitre 70** (Produits des services, du domaine) → 2 413 210 €. En 2022, la fréquentation des activités péri et extra scolaires a augmenté.
- **Chapitre 73** (Impôts et taxes) → Fiscalité directe locale : 13 691 134 €, FSRIF : 1 087 166 €, FPIC : 0 €, Taxe sur les Pylônes : 178 711 €, Taxe sur la consommation finale d'électricité : 336 065 €, Taxe Additionnelle aux droits de mutations et à la publicité foncière : 918 844 € contre 1 052 751 € en 2021, Taxe locale sur la publicité extérieure : 16 763 € ; attribution de compensation de la CA PVM : 282 076 € (identique à 2021).
 - **Chapitre 74** (Dotations et participations) : → 7 671 829 €.
 - **Chapitre 75** (Autres produits de gestion courante) → Loyers communaux : 258 539 €.
 - **Chapitre 76** (Produits financiers) → Remboursement Intérêts de la dette par la CAPVM mise à disposition Equipements Culturels (Bibliothèque/Conservatoire/Music-Hall Source) : 28 740 €.
 - **Chapitre 77** (Produits exceptionnels) → Remboursements Assurance du Personnel : 58 966,34 €.
 - **Chapitre 042** (Opérations d'ordre entre sections) → Dotation aux amortissements : 17 417 €, Quote-part des subventions d'investissement : 19 445 €, Ecritures liées aux cessions : 5 656 € ; reprise de provisions sur contentieux : 120 000 €.

Les dépenses d'investissement

- **Chapitre 20** (Immobilisations Incorporelles) → Frais d'études : 29 927 €, Frais d'insertion : 3 481 €, Licences/logiciels : 87 545 €.

- **Chapitre 21** (Immobilisations corporelles) → Installation de Caméras : 196 411 €, Travaux dans les Ecoles : 78 518 €, Travaux dans les bâtiments : 147 066 €, Travaux de voiries : 1 151 600 €, Travaux d'Eclairage Public : 16 757 €, Acquisitions de 4 véhicules : 160 274 € ; Matériels de bureau et informatique : 147 061 €, Mobilier : 56 245 € (dont 12 555 € pour les écoles et 28 904 € pour les centres de loisirs...), Matériels divers : 165 763 € (dont 37 552 € pour les restaurants scolaires, 48 570 € pour le service culturel, 9 209 € pour les écoles, 5 692 € pour les centres de loisirs...), création parking Ecole Jules Verne : 23 419 €.
- **Chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées) → Remboursement capital de la dette : 1 654 384 €.
- **Chapitre 041** (Opérations patrimoniales) → Intégration des frais d'études avec suivis des travaux pour 231 631 45 €.
- **Dépenses d'ordre (040 et 041)** pour 394 150 €.

Les recettes d'investissement

- **Chapitre 13** (Subventions d'investissement) → 795 437 €.
- **Chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées) → Emprunt : 1 400 000 €. *C'est inférieur de plus de 200 000 € par rapport à ce que l'on a remboursé.*
- **Chapitre 23** (Subventions d'investissement) → Ajustement avances forfaitaires : 10 225 €.
- **Chapitre 10** (Dotations, fonds divers et réserves) → FCTVA : 473 130 €, Taxe d'Aménagement : 287.223 €, Excédents de fonctionnement capitalisés : 1.700.000 €.
- **Chapitre 27** (Autres immobilisations financières) → Remboursement capital de la dette par la CAPVM mise à disposition Equipements Culturels (Bibliothèque/Conservatoire/Music-Hall Source) : 205.801 €.
- **Chapitre 040** (Opérations d'ordre entre sections) → 853 805 €.
- **Chapitre 041** (Opérations patrimoniales) → Intégration des frais d'études avec suivis de travaux : 148 716 € ; Récupération d'avances forfaitaires : 82 686 € (marché de travaux réhabilitation de l'espace Rosa Bonheur anciennement appelée la MTL).

Les soldes de gestion : épargne de gestion.

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles et dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette : épargne brute, épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle représente le socle de la richesse financière, épargne nette, épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour le financement des équipements.

→ **La Ville s'est désendettée de 244 273 € entre fin 2021 et fin 2022.**

- Les recettes de fonctionnement sur la population sont inférieures à la strate
- Les produits des impositions directes restent inférieurs à la moyenne de la strate. Cela vient notamment du taux de taxe foncière.
- *Les dépenses d'équipement sur la population sont un peu plus basses que la strate.*

- Les dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement sont plus élevées que la moyenne. Cela vient notamment de la part des régies.
- L'encours de la dette par habitant est inférieur à la moyenne de la strate

Conclusion

- Une année budgétaire impactée par la crise et l'inflation. Le chapitre 011 passe de 5,46 M€ à 6,24 M€ à périmètre constant ; *mêmes activités et mêmes besoins*.
- Le chapitre 012 (dépenses de personnel) a été maîtrisé à 17,22 M€ malgré les augmentations du point d'indice et les hausses du SMIC.
- Les ratios ont été dégradés par cette situation.
- Malgré cela, la Ville souhaite poursuivre ses efforts de rationalisation plutôt que d'utiliser le levier fiscal.

Je vous propose de passer la présidence à Jonathan ZERDOUN, de rester ici pour répondre à vos questions et de sortir au moment du vote.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire sort de la salle.

Sortie de M. BOUCHART

* * * * *

QUORUM

Présents : 29

Représentés : 4

Absents non-représentés : 2

Votants : 33

* * * * *

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2022** du Budget Principal Ville,

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRÈS avoir entendu et approuvé, avec réserve, le Compte de Gestion de l'exercice **2022** du Budget Principal Ville,

DONNE ACTE de la décision faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés CA 2021 Opérations de l'exercice 2022	7 922 613,67	772 748,06 6 006 095,18	544 189,73 26 470 903,14	2 047 570,94 27 524 791,84	544 189,73 34 393 516,81	2 820 319,00 33 530 887,02
TOTAUX	7 922 613,67	6 778 843,24	27 015 092,87	29 572 362,78	34 937 706,54	36 351 206,02
Résultats de clôture CA 2022 Résultats année sans les reports	1 143 770,43 1 916 518,49			2 557 269,91 1 053 888,70	862 629,79	1 413 499,48
Restes à réaliser de 2022	738 333,55	344 142,51	0,00	0,00	738 333,55	344 142,51
TOTAUX CUMULÉS	8 660 947,22	7 122 985,75	27 015 092,87	29 572 362,78	35 676 040,09	36 695 348,53
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 537 961,47			2 557 269,91		1 019 308,44

CONSTATE, pour la comptabilité principale, une discordance de 51 307.51 € avec les indications du Compte de Gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relative au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DIT que cette discordance s'explique par la non-intégration de la reprise des résultats aux comptes 001 et 002 des recettes perçues à l'occasion de la dissolution du Symvep (décision modificative n°3 du 05/12/2022). Le comptable public, Monsieur Jean-Michel REMONGIN, s'engage à rétablir les résultats sur l'exercice 2023.

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **738 333,55 euros** en Dépenses et la somme de **344 142,51 euros** en Recettes.

VOTE ET ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

APPROUVE le Compte Administratif **2022** du Budget Principal Ville.

Entrée de M. BOUCHART

* * * * *

QUORUM

Présents : 30

Représentés : 5

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * *

Délibération 11/2023
Reprise des résultats du Compte administratif 2022 du budget principal - Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Administratif 2022 fait ressortir un besoin de financement pour la section d'Investissement d'un montant de **1 143 770,43 €**, avant reprise des restes à réaliser pour un montant de **738 333,55 €** en dépenses et de **344 142,51 €** en recettes.

Il fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **2 557 269,91 €** en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

1/ reprendre en section d'Investissement le résultat déficitaire du compte administratif 2022, soit la somme de **1 143 770,43 €**, au Budget Primitif 2023 à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

2/ affecter une partie du résultat excédentaire de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, soit la somme de **1 537 961,47 €**, à inscrire à l'article 1068 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés ».

3/ conserver en report en section de Fonctionnement une partie du résultat excédentaire du compte administratif 2022, soit la somme de **1 019 308,44 €**, au Budget Primitif 2023 à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 fait ressortir un besoin de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de **1 143 770,43 €**, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de **738 333,55 €** en dépenses et de **344 142,51 €** en recettes.

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **2 557 269,91 €** en Section de Fonctionnement,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat déficitaire du Compte Administratif 2022, soit la somme de **1 143 770,43 €**, au Budget Primitif 2023, à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DÉCIDE d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de **1 537 961,47 €**, à inscrire à l'article 1068 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés ».

DÉCIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2022, soit la somme de **1 019 308,44 €**, au Budget Primitif 2023 à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération 12/2023

Adoption du budget primitif Ville – Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

Equilibre du budget primitif 2023

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023, établi conformément aux règles de forme et de fond prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14, reprend les éléments essentiels abordés lors du débat d'orientations budgétaires.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 29,31 M€, la section d'investissement à 7,78 M€

Les charges de personnel et les charges à caractère général représentent respectivement 61% et 25% des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre budgétaire 011) sont à 6,9 M€ en hausse de 5.4 % par rapport au BP 2022.

La crise mondiale, dont un effet est encore anticipé dans le Budget Primitif 2023, impacte la comparaison avec le BP de l'année 2022.

Au compte 60612, la principale dépense est « énergie électricité » pour 1 254 450 €, en hausse par rapport au BP 2022 (946 856,28 €). *Cela représente quasiment 300 000 € d'augmentation !*

Au compte 60623, la ligne alimentation (principalement la restauration scolaire) est estimée à 1 119 136 € contre 900.000 € au BP 2022. Cette ligne est très impactée par l'inflation. Le nouveau marché de restauration qui a démarré au 1^{er} janvier 2023 a vu les tarifs augmenter d'environ 18 %.

Au compte 6247, la ligne de transport collectif 140 400 €. Cette ligne comporte notamment la prise en charge de la carte Imagine R.

140 000 €, c'est beaucoup. Sincèrement, je ne connais pas beaucoup de villes de notre strate qui ont cette dépense. C'est important pour nous ; nous défendons les mobilités. C'est apprécié par les familles et les plus jeunes. Effectivement, on aurait pu prendre la décision de faire l'impasse, mais cela n'a pas été notre choix.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel, frais assimilés (chapitre 012) sont à 17,41 M€ en légère hausse par rapport au CA (17.224.593 €). Malgré l'augmentation du point d'indice et les trois hausses du SMIC, la Ville parvient à maîtriser sa masse salariale.

La collectivité participe financièrement à la **complémentaire santé** et aux contrats de prévoyance. Le montant de la participation pour la santé mutuelle et prévoyance est de 24 060€.

La prime annuelle des agents sera de 451 104 €, **le CIA** (complément indemnitaire annuel) de 73 848 €.

La GIPA (Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) est estimée à 8 291 €.

Enfin, ce chapitre comprend la contribution au Comité National d'Action Sociale pour les agents du service public local (CNAS) pour 89 000 €, 75 000 € de médecine préventive et honoraires médicaux et 64 500 € de cotisations SOFAXIS d'assurance du personnel pour couverture des risques d'Accident du Travail, Maladie professionnelle et Décès.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont à 239 789 € en hausse du fait de la contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). En effet, la ville est passée exclusivement contributrice du FPIC depuis 2022, perdant une recette et générant une dépense supplémentaire inscrite au compte 739223 pour 124 000 €. *A une époque, on touchait 100 000 € et aujourd'hui nous sommes contributeurs de 124 000 €. Nous avons perdu 224 000 €, c'est beaucoup d'argent. Ce n'était pas le moment !*

Le chapitre 65 relatif aux subventions est à 1.865.483 €, en augmentation du fait de la subvention au CCAS.

Le chapitre 67 est en augmentation (119 400 €) du fait d'une nouvelle répartition entre les subventions de fonctionnement inscrites au chapitre 65 et les subventions exceptionnelles inscrites au chapitre 67.

Les impôts et taxes constituent la principale recette à hauteur de 17 481 824,29 €

Les recettes de fonctionnement

Concernant les recettes du chapitre 70 des redevances et droits des services à destination des usagers (2.373.642 €), il est envisagé une légère hausse par rapport au BP précédent due à la reprise de l'activité (*centres de loisirs, restauration scolaire...*).

En matière de taxes au chapitre 73, la variation physique des bases ne sera connue que fin mars, après réception de la notification, néanmoins, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1 % porte la ligne 73111 à 14 650 000 €.

En application des engagements politiques pris, les recettes 2023 se basent sur des taux toujours inchangés malgré les difficultés liées à l'inflation :

- Taxe sur le foncier bâti : 47.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,37%.

Les participations au chapitre 74, au compte 7478 de la CAF et autres organismes sont attendues à 1 440 399 € dues à la reprise des activités diverses.

Du côté des dotations, les recettes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), comptabilisée au compte 7411 est à 3 625 653 €, la DSU est estimée à 1 226 019 €, et la DNP à 296 867 €.

Par ailleurs, la commune continue de bénéficier des dispositifs de péréquation. En effet, le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) au compte 73222, est fixé à 1 073 183 €. En revanche, elle ne bénéficie plus du FPIC et devient même contributrice.

Au compte 7488, est comptabilisé le filet de sécurité (655 396 €).

Section d'investissement : les dépenses

Les dépenses du chapitre 16 liées au remboursement du capital de la dette atteindront, en 2023, 1 765 946 €.

Le chapitre 20 d'immobilisations incorporelles est estimé à 487.768,66 € (frais d'études liées à la salle de boxe et tennis de table ainsi que l'école du quartier plein sud, et les logiciels).

Au chapitre 13, le remboursement du PUP à Kaufman (500 000 €) avec en face, la recette du nouveau PUP à 1 589 500 € au compte 1348.

Le chapitre 23 d'immobilisations en cours est fixé à hauteur de 130 000 € (il s'agit d'avances versées sur les travaux).

Au niveau des opérations d'ordre, **le 040** est fixé à 46 879 €, au 041 à 80 201 €.

Principales dépenses d'équipement 2023

Au chapitre 21, une inscription de 2 507 363 € correspond notamment à :

- l'aménagement et la réfection de voirie (466 600 €) ;
- travaux d'aménagement d'un espace sports au Gymnase Charles Chauve pour 297 600 € ;
- l'achat d'arbres et arbustes pour la création de la forêt urbaine (100 000 €);
- la réfection des établissements scolaires (400 000 €);
- la rénovation des toitures des bâtiments communaux (350 000 €);
- le programme énergétique éclairage Public (250 000 €) ;
- l'acquisition d'un aspirateur Glutton électrique pour le service propreté (19 000 €) ;
- les travaux du programme ADAP (50 000 €);
- le remplacement de jeux extérieurs (44 600 €) ;
- l'achat de mobilier et matériel pour les restaurants scolaires (89 000 €);
- l'achat de mobiliers et matériels pour les établissements scolaires et centres de loisirs (35 000 €),

À une époque, on recevait 440 000 € du FPIC. C'est une énorme baisse.

Les recettes d'investissement

Afin de financer les nouvelles dépenses d'investissement en 2023, la commune peut compter sur :

- Un autofinancement (marges de manœuvre dégagées de la section de fonctionnement) de 790 244 €,
- Des ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement...) pour 1 152 207 € (chapitre 10),
- Des ressources propres internes (amortissements) pour 837 123 €,
- L'affectation au 1068 pour 1 537 961 €,
- Des subventions d'investissement de 2,17 M€ (Région et ANS pour les équipements sportifs, Région pour la végétalisation, DSIL pour l'éclairage public et rénovation de toitures, Département pour la voirie et FIPD pour la sécurisation des bâtiments scolaires et du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour 1 589 500 €),

- D'un emprunt d'équilibre de 1,4 M€ au compte 1641.
- Le chapitre 27 d'autres immobilisations financières est fixé à 236 974 € avec notamment au compte 2764, une somme de 49 360 € liée à la dissolution du SYMVEP.

La dette

Au BP 2023, sont inscrits :

Au compte 66111 des intérêts à hauteur de 300 988 €

- Au chapitre 16 – dépenses, 1 765 946 € de remboursement en capital de la dette
- Au compte 16 – recettes, un emprunt d'équilibre de 1 400 000 €

→ Encours de la dette par habitant : **584 €** (contre 972 € en moyenne pour les communes de la strate) avec un taux de 1,96. Durée de vie moyenne de 10 ans et 3 mois.

Conclusion

- Malgré les difficultés liées à l'inflation, la ville n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition,
- La ville poursuivra ses efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement,
- Ce budget traduit les orientations politiques de la municipalité et porte des projets tournés vers le cadre de vie, l'enfance et la jeunesse, la solidarité, le développement durable, la culture, le sport, la vie associative et l'environnement.

Je ne vais pas refaire le débat d'orientation budgétaire, je vais vous épargner cela.

Avant de passer au vote, je réponds à vos questions.

M. Djebara.- *Monsieur le Maire, pas de question particulière pour nous. On ne va pas reprendre les débats que l'on a eus il y a un mois et je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai pu tenir ici auxquels vous avez déjà répondu et sur les éléments de désaccords que nous pouvons avoir.*

Néanmoins, j'ai une question sur la carte Imagine R. La prise en charge tient compte aussi de l'augmentation de la Région, vous la compensez donc à 100 % ?

M. le Maire.- *Oui. Tu peux faire du benchmarking : nous ne sommes pas beaucoup à le faire. C'est un véritable sujet : 400 000 € de FPIC, sans oublier toutes les augmentations. Ce sont des décisions liées aux politiques publiques essentiellement. C'est un sujet sur lequel je ne souhaite pas aller. Il faut être très prudent. D'ailleurs, l'année sera intense. Je ne sais pas si un jour nous allons revoir, notamment sur l'énergie (gaz ou électricité) une embellie, une baisse. On en a connu des crises, cela a rarement baissé ; en 1989, 1991, cela n'a pas baissé tout comme en 1997, 2004 non plus mais là c'est une envolée comme on n'en a jamais connue.*

M. Thierry.- *J'ai quelques questions de détail que l'on n'a pas pu voir en commission puisque l'on n'avait pas le document tout à fait détaillé.*

Concernant les dépenses imprévues dans les dépenses de fonctionnement, il y a effectivement un rôle important de 1 552 000 € : je pense que cela concerne la création du

groupe scolaire financé par le PUP. J'aimerais avoir des détails sur le plan d'investissement pluriannuel, sachant que ce montant de 1,5 M€ couvre uniquement l'étude. Nous avons vu en commission que cette étude était évaluée à 10 % du montant global.

Comment connaît-on le montant global sans avoir une étude ?

Je voudrais avoir un cadrage de cette étude de 1,5 M€ par rapport au projet global de Plein Sud, notamment sur le plan calendaire ? Pour éviter d'avoir à faire une étude qui mène sur un projet qui ne verra peut-être le jour que dans 5 ou 10 ans et qui risque peut-être d'être invalidé par la suite.

M. le Maire.- Si on ne lance pas d'étude, on ne risque pas de savoir... C'est pour cela que c'est couvert par le PUP. Globalement, l'école devrait coûter une quinzaine de millions d'euros. Ce sont les ratios de dépenses moyennes par classe qui nous le disent. C'est compensé et payé par le PUP. Vous avez raison sur quelque chose : sur Plein Sud nous sommes plutôt à 6-7 ans d'avoir quelque chose, forcément cela se prépare. Cela ne peut pas se faire au tout dernier moment. Là, on va devoir au moins aller jusqu'au concours. Le calendrier, on l'a voté l'an passé dans la même séance du conseil municipal qui était consacrée au budget concernant le périmètre du PUP et Plein Sud.

Il n'y a pas que les études.

M. Thiery.- Je voudrais avoir un éclaircissement par rapport au détail des dépenses : vous avez prévu au niveau budget le poste 213.11 pour 374 000 € pour l'hôtel de ville et le 213.18 pour 380 000 € sur d'autres bâtiments publics. En quoi consistent ces projets de dépenses qui se montaient l'an dernier simplement à hauteur de 50 000 € ?

Sur la partie du réseau d'électrification, on passe de 15 000 € à 275 000 €. En quoi consistent les travaux envisagés ?

M. le Maire.- Sur l'électrification, d'après moi ce sont les armoires électriques pour sécuriser l'éclairage public. Voilà ce que je peux vous dire.

Concernant l'hôtel de ville, quel est le poste ?

M. Thiery.- Au poste 213.11, il y a un budget de 374 000 € et autres bâtiments publics, je ne sais pas si cela concerne le CCAS qui aurait bien besoin de rénovation pour 378 897 €.

M. le Maire.- Je suis d'accord avec vous, le CCAS est inscrit dans les projets en réhabilitation, il y a une grosse réhabilitation extérieure. C'est essentiellement ce que j'ai détaillé tout à l'heure : c'est dans les écoles, vous devez avoir les gouttières de l'hôtel de ville et d'autres bâtiments communaux, je le dis de tête. C'est essentiellement dans nos écoles.

Le CCAS est inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement pour 2024.

M. Thiery.- Je ne participerai pas au vote incluant l'annexe 4 relative aux subventions versées aux associations étant membre du CA d'une association.

M. le Maire.- On va le noter mais si vous êtes membre d'un CA, vous pouvez voter. C'est uniquement quand on est président. Mais vous faites comme vous voulez.

Mme Fuchs.- J'ai une question concernant les effectifs. Lors de votre rapport d'orientation budgétaire, vous aviez parlé d'une maîtrise du personnel avec la suppression de 12 postes me semble-t-il, mais sur l'organigramme avec les emplois budgétés à 468 et les emplois pourvus à 393, il y a une grosse différence. Comme il s'agit de postes importants dans la filière animation, dans l'éducation, au niveau des ATSEM, des postes administratifs, j'aurais voulu connaître votre choix et dans quelle catégorie vous choisissez de ne pas renouveler du personnel par rapport à votre maîtrise des emplois et vos priorités ?

M. le Maire.- Dans les métiers de l'éducation, de l'enfance, métiers souvent liés à un encadrement, il n'y a aucune baisse drastique. Il y a aussi des métiers où l'on n'a pas supprimé d'effectifs. Entre ce qui est au BP et le réalisé, on ne va pas retrouver la même chose.

Ne sont pas remplacés les agents qui vont être en reclassement, qui n'ont pas toujours une fonction, où il y a une obligation de reclassement ou quelquefois des métiers qui ont évolué et où la demande n'est pas la même. Nous continuons à recruter sur tout ce qui est autour de l'enfance, centre social, au logement, dans la police municipale, la médiation. On a aujourd'hui 4 médiateurs. Nous ne supprimons rien là-dessus.

Tous les métiers en régie : espaces verts, propreté, la sécurité des bâtiments, nous allons continuer de remplacer ou de recruter. La collectivité a aussi quelquefois perdu certains métiers. Nous avons plutôt rationalisé et travaillé sur la masse salariale. Heureusement, nous avons aussi quelque chose d'important et de très positif dans nos ratios : aujourd'hui, avec les impôts et taxes nous sommes capables de payer notre masse salariale. Nous avons 17 millions d'impôts et taxes et en charges de personnel 17 millions. Ce n'était pas le cas avant, on avait plutôt une masse salariale à 17 millions et 15 millions d'impôts et taxes. Voilà la différence, la revalorisation des bases aide, mais heureusement que nous avons maîtrisé nos dépenses. Il n'y a pas eu de fermeture de services en tant que tels. Sur des métiers, il y a eu des groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération. Les fameuses communautés d'agglomération devaient servir aussi à cela.

Sur l'action sociale, pour les plus jeunes ou pour nos seniors, nous n'avons rien rationalisé. Au contraire, nous avons même recruté. Nous avons recruté plus de personnels qui vont être sur le terrain. On a pu rationaliser sur les assistantes : nos DG et DGA se partagent une assistante. Même chose chez les RH, aux finances, on a rationalisé et fait évoluer notre personnel.

Voilà ce que je pouvais vous répondre sur le sujet ; « maîtriser la masse salariale », j'entends. C'est aussi important, on va arriver un jour on l'on n'aura plus les recettes pour payer les salaires. L'emploi d'une collectivité, c'est aussi important. La ville est le plus gros employeur de la ville. Ce qui peut par ailleurs être un problème.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 01/2023 du 06 février 2023 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2023 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2023 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **29 309 169,73 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **7 780 711,32 €**

comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :</u>
--

DÉPENSES RÉELLES

011 Dépenses à caractère général 6 987 134.56 € : **Adopté par 29 voix**
POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERRY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

012 Charges de personnel 17 414 100.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

014 Atténuations de produits 239 789.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

65 Autres charges de gestion courante 1 865 483.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Sous-total des dépenses de gestion courante 26 506 506.93 €

66 Charges financières 293 232.26 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

67 Charges exceptionnelles 119 400.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

022 Dépenses imprévues 1 552 907.38 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Total des dépenses réelles 28 472 046.57 €

DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE

042 Opérations d'ordre entre sections 837 123.16 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Total des dépenses d'ordre 837 123.16 €

Total des dépenses de fonctionnement 29 309 169.73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

RECETTES RÉELLES

013 Atténuations de charges 30 000.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
70 Produits des services et du domaine 2 373 642.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
73 Impôts et taxes 17 481 824.29 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
74 Dotations et participations 7 959 094.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
75 Autres produits de gestion courante 318 779.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Sous-total des recettes de gestion courante 28 163 339.29 €

76 Produits financiers 22 573.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

77 Produits exceptionnels 57 070.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes réelles 28 242 982.29 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

042 Opérations d'ordre entre sections 46 879.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes d'ordre 46 879.00 €

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 28 289 861.29 €

002 Résultat reporté 2021 1 019 308.44 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes de fonctionnement 29 309 169.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES :

DÉPENSES RÉELLES

20 Immobilisations incorporelles 166 568,00€ : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**
21 Immobilisations corporelles 2 507 362,79 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**
23 Immobilisations en cours 130 000.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Opération d'équipement (AP/CP) 321 200.66 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Total des dépenses d'équipement 3 125 131.45 €

13 Remboursement Subventions reçues 500 000.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**
16 Emprunts et dettes assimilées 1 765 946.19 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**
27 Autres immobilisations financières 4 955.51 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**
020 Dépenses imprévues 375 494.03 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Total des dépenses financières 2 646 395.73 €

Total des dépenses réelles 5 771 527 .18 €

DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE

040 Opérations d'ordre entre sections 46 879.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

041 Opérations patrimoniales 80 201.16 € : Adopté par 29 voix POUR,
5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERY et
MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

Total des dépenses d'ordre 127 080.16 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice 5 898 607.34 €

Pour mémoire, reste à réaliser N-1 738 333.55 €

SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE 1 143 770.43 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULES € 7 780 711.32

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES :

RECETTES RÉELLES

13 Subventions d'investissement reçues 2 176 242.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165) 1 400 000.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes d'équipement 3 576 242.00 €

10 Dotations et fonds divers 1 152 207.50€ : **Adopté à L'UNANIMITE**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 1 537 961.47€ : **Adopté à L'UNANIMITE**
165 Dépôts et cautionnements reçus 15 859.30 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
27 Autres immobilisations financières 236 974.22€ : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes financières 2 943 002.49 €

Total des recettes réelles 6 519 244,49 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

040 Opérations d'ordre entre sections 837 123.16 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
041 Opérations patrimoniales 80 201.16 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes d'ordre 917 324.32 €

Total des recettes d'Investissement 7 436 568.81 €

001 Résultat d'investissement reporté 2022 0€
Reste à réaliser N-1 344 142.51 €

Total des recettes d'investissement 7 780 711.32 €

Délibération 13/2023
Taux d'imposition pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu un gel du taux de la Taxe Habitation pour les résidences secondaires entre 2020 et 2022, qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la Taxe Habitation pour les résidences secondaires est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (Article 1636 B sexies et decies CGI).

Après avoir adopté le Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2023, à savoir :

- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,15 %**
- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %**
- . **Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 19.37 %**

Il est à noter que les taux appliqués en 2022 sont reconduits pour l'exercice 2023.

Pas d'augmentation d'impôts prévue mais par rapport à il y a 5 ans, cela devient une réelle prouesse. Je ne vous dis pas qu'avant c'était facile, mais aujourd'hui on a quelque chose qui coûte trois fois plus cher à produire pour quasiment les mêmes recettes.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,15 %**
- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %**
- . **Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 19.37 %**

Délibération 14/2023

Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table – Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

Quand on dit « nouvelle », ce n'est pas vraiment une nouvelle parce qu'on sait où nous en sommes. Cela fera partie des études cette année.

Vous avez tous les éléments.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°59/2022 du 26 septembre 2022 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster la précédente AP/CP relative à la création d'une salle de boxe et de tennis de table pour le bon montage budgétaire et financier de cette opération,

CONSIDÉRANT que seuls les frais d'études sont programmés pour l'instant,

Le Conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la création d'une salle de boxe et de tennis de table comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022001	Création d'une salle de boxe et de tennis de table	211 180 € TTC	43 680 € TTC	136 700 € TTC	30 800 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 15/2023

Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire quartier sud – Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

C'est la même chose pour le groupe scolaire quartier sud.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au bon montage budgétaire et financier de l'opération création d'un groupe scolaire quartier sud,

CONSIDÉRANT que seuls les frais d'études sont programmés pour l'instant,

Le Conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter l'Autorisation de Programme et le montant des crédits de Paiement portant sur la création d'un groupe scolaire quartier sud comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024
2023001	Création d'un groupe scolaire quartier sud	1 684 500 € TTC	184 500 € TTC	1 500 000 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : PUP, emprunt et autofinancement.

Délibération 16/2023

Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

C'est plutôt une bonne nouvelle. L'an passé, on avait dû inscrire une provision pour risques pour un montant de 1 000 €. Finalement, je ne sais pas si on gagne un contentieux, mais le tribunal administratif de Melun nous a donné raison ; le contentieux n'a donc plus lieu d'être. Il s'agit de supprimer ce montant.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24/06 du 27 mars 2006 approuvant le principe de la budgétisation des provisions

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/2021 du 29 mars 2021 portant provision pour risques et charges,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Melun n°2002982 en date du 3 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 24/06 en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a opté pour le régime de budgétisation des provisions en Recettes d'Investissement en contrepartie des charges de dotations, à compter du 01 janvier 2006,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de provisions constituées au titre de dossiers de contentieux pour lesquels le risque n'est plus susceptible de se réaliser dans le cadre du Budget Primitif 2023 pour un montant total de 1000 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reprendre la provision constituée au titre des provisions pour litiges sur le Budget Principal dans son exercice 2023 pour un montant de 1000 €,

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits sur le Budget de l'exercice 2023 :

- . En Recettes de Fonctionnement – Chapitre 042 – Article 7815-01
- . En Dépenses d'Investissement – Chapitre 040 – Article 15112-01

Avant de passer à la délibération suivante, j'ai oublié de remercier le service des finances pour le gros travail réalisé ainsi que l'ensemble des services de la Ville de Roissy-en-Brie qui ont largement participé. Je tenais très sincèrement à remercier Sophie et l'ensemble de son équipe, que je vous demande d'applaudir car ce ne fut pas facile.

(Applaudissements.)

Délibération 17/2023
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

Pour les subventions d'un montant annuel excédant 23 000 €, il est obligatoire de délibérer pour chaque subvention. Il est proposé au conseil municipal de valider la subvention pour le Centre communal d'action sociale d'un montant de 1 133 167 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 1 133 167,00 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Marie GUEZODJE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 18/2023

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy en Brie (USR) – Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

C'est la même chose pour l'USR, mais le montant n'est pas le même : 105 467 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 105 467,00€,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Sortie de M. VASSARD et de MME CÉLANIE

* * * * *

QUORUM

Présents : 28

Représentés : 4

Absents non-représentés : 3

Votants : 32

* * * * *

Délibération 19/2023

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Tennis Roissy (ASTR) - Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

Même chose pour l'ASTR pour une subvention de 16 034 € ; maintenant, on est obligé de compter aussi les avantages en nature.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Tennis Roissy au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 16 034,00 €, ainsi que les subventions en nature dont bénéficient le club et notamment la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Tennis Roissy, sise à Roissy en Brie, représentée par Patrick Maginot, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Entrée de M. VASSARD et de MME CÉLANIE

* * * * *

QUORUM

Présents : 30

Représentés : 5

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * *

Délibération 20/2023

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club – Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

Même chose, même règle. La subvention s'élève cette année à 35 363 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Aqua Club au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 35 363 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Aqua Club, sise à Roissy en Brie, représentée par Betty CHAULIAGUET, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 21/2023

Modification de délégation générale et permanente du Maire

Rapporteur : M. le Maire

Les matières concernées sont :

- L'exercice du droit de préemption urbain pour un montant maximum de 100.000 €,
- L'exercice du droit de préemption dans les secteurs de sauvegarde du commerce de proximité pour un montant maximum de 90.000 €,
- L'exercice du droit de priorité dans les acquisitions des immeubles vendus par l'État pour un montant maximum de 90.000 €,
- La réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500.000 €.

Ces délégations existent pour permettre une réaction rapide de la Commune. Or, les limites financières prescrites sont très largement sous-estimées, ce qui rend l'utilisation de ces délégations impossibles en pratique, *notamment sur les préemptions. Trouvez-moi un bien ou un fonds de commerce en état à 90 000 € ou 100 000 €, cela n'existe pas.* Pour décider dans ces matières, il faudrait tenir une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal dans des délais contraints avec les risques procéduraux que cela implique.

Pour se conformer à l'objectif poursuivi par cette délégation, à savoir, mettre en œuvre rapidement les décisions qui s'imposent pour sauvegarder et défendre les intérêts de la Commune, il est nécessaire de relever ces plafonds pour les faire correspondre à la réalité économique de ces sujets.

Les nouveaux plafonds proposés sont les suivants :

- Pour les deux cas de préemption et le droit de priorité : 800.000 € (soit la valeur d'un immeuble commercial),
- Pour la réalisation des lignes de trésorerie : 1.500.000 € (soit 1 mois de dépense obligatoire). *On espère n'en avoir jamais besoin, mais aujourd'hui avec les décalages de l'arrivée des dotations, des subventions – on a reçu, il n'y a pas longtemps, des subventions de l'été dernier. Ceci c'est donc pour que la collectivité puisse continuer de bien fonctionner. Même chose évidemment sur la préemption pour éviter de voir partir des immeubles pour quelque chose qui correspondrait au-delà d'un projet politique à un projet de ville.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications à la délégation générale et permanente du Maire.

Le maire a obligation d'en rendre compte à chaque fois.

Mme Fuchs.- *Vous faites monter les montants des préemptions, il ne semble pas qu'il y avait d'urgence à le faire. On aurait pu au moins en discuter en amont en commission. Parce que c'est vrai que, malheureusement, souvent on n'a très peu, voire souvent pas d'informations dans ce domaine et dans d'autres domaines dans les commissions.*

M. le Maire.- *On ne l'a jamais fait jusqu'à maintenant parce que l'on n'en avait pas complètement les moyens. Avec le plafond, on ne pouvait même pas y aller. Ce droit de préemption par défaut n'existait pas. 90 000 €, c'est le prix de 3 garages, c'est zéro. Je ne sais pas où tout cela peut aller, je pense à deux ou trois sujets. Il faut se donner les moyens de réagir, les montants maximums sont plus crédibles, mais sont encore quelquefois en dessous de ce que peut valoir aujourd'hui l'immobilier, mais en tous les cas ils sont plus crédibles. On*

peut actionner le droit de préemption. C'est une force de dissuasion, quand on disait cela, cela faisait rire.

Mme Fuchs.- *Pour expliquer notre vote, on n'est pas pour au moment où vous vendez tout le patrimoine municipal, les bâtiments et demain, vous voulez préempter et rachetez d'autres biens immobiliers. On s'abstiendra.*

M. le Maire.- *Que l'on vende du patrimoine, c'est arrivé deux fois. Le « tout » est de trop, les mots ont un sens.*

M. Djebara.- *On comprend la nécessité de revaloriser les bases, néanmoins on va s'abstenir.*

Je profite de cette délibération pour poser la question d'une éventuelle préemption qui serait utile à la ville : celle du passage à niveau sur l'Espérance. Je sais qu'aujourd'hui les choses sont en suspens, mais je pense que dans l'intérêt de la ville acquérir ce terrain en attendant la réalisation des travaux d'aménagement auxquels on aspire serait opportun. Cette délibération aurait du sens.

M. le Maire.- *Je suis assez d'accord, sauf que c'est en dessous de l'avis des Domaines, les 900 000 €, mais cela ne change rien. Je ne peux pas le faire, et tu le sais, je t'en ai parlé, nous sommes toujours en attente des études de la SNCF. Le rendez-vous de jeudi dernier a été annulé ; une autre réunion est prévue mi-avril. À partir de là, ce sera le début de quelque chose, mais pourquoi pas. Il y a des sujets comme celui-là, je pense à la Poste où je ne voudrais pas voir fait n'importe quoi.*

Attention, je le redis : la préemption est possible qu'à partir du moment où il y a un projet public à l'intérieur, un projet d'intérêt général. Faire du logement social, c'est de l'intérêt général mais je ne peux pas dire que l'on va faire cela et faire tout autre chose ou faire une recette : on rachète et on vend. Je ne peux pas faire du « frigo » comme on le faisait, sur la préemption, on ne fait pas cela. Par contre, on se porte acquéreur au même titre qu'un tiers se porte acquéreur.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020 portant délégation générale et permanente au Maire,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire et aux Adjoints au Maire les prérogatives prévues par les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal ne peut procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier l'ensemble de ces matières. Il doit donc fixer les limites ou conditions des délégations accordées au Maire visées aux alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27,

CONSIDÉRANT que les limites et conditions fixées dans la délibération n°16/2020 aux alinéas 15, 20, 21 et 22 sont trop restrictives pour permettre un exercice effectif de la délégation,

CONSIDÉRANT que les alinéas 15 et 23 ont fait l'objet de modifications législatives qu'il est prudent de prendre en compte,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 30 voix POUR, 5 ABSTENTION (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERY et MME FUCHS),

MODIFIE la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020 portant délégation générale et permanente au Maire comme suit :

L'alinéa 15 est modifié comme suit :

Alinéa 15 : Le Maire peut exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite 800 000 euros H.T.

L'alinéa 20 est modifié comme suit :

Alinéa 20 : Le Maire peut réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros ;

L'alinéa 21 est modifié comme suit :

Alinéa 21 : Le Maire peut exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 800 000 euros H.T. ;

L'alinéa 22 est modifié comme suit :

Alinéa 22 : Le Maire peut exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il peut déléguer l'exercice de ce droit dans la limite de 800 000 euros H.T.

L'alinéa 23 est modifié comme suit :

Alinéa 23 : Le Maire peut prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

PRÉCISE que les autres termes de la délibération demeurent inchangés, notamment en ce qui concerne les possibilités de subdélégation ouvertes au maire.

Délibération 22/2023

Remplacement d'un adjoint au Maire et composition de diverses commissions

Rapporteur : M. le Maire

Fanny PEZZALI a démissionné suite à un changement de vie et de ville. Je la remercie ici. Elle a été mon adjointe en charge de la culture et de l'animation de la Ville depuis 2014.

Son poste étant vacant, je vous propose d'élire un nouvel adjoint en remplacement. Ce ne sera pas poste pour poste, il sera délégué à la petite enfance (On ne vote pas une délégation, mais je pense que c'est plus agréable de le savoir) et fera aussi partie de la commission délégation de service public et la CSPL.

Après en avoir parlé avec les élus majoritaires, je propose d'élire à ce poste Marie-Agathe LEXILUS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Djebara.- *Je ne suis pas candidat, mais on ne prendra pas part au vote. C'est un acte de gestion de la majorité, qu'on laisse délibérer.*

M. le Maire.- *Très bien.*

Mme Fuchs.- *Idem pour nous : on ne prendra pas part au vote.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-14,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 relatif à la création des conseils de quartier,

VU la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 relatif à la fixation du nombre d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°38/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public,

VU la délibération n°39/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la lettre de démission de Madame PEZZALI daté de février 2023,

VU le courrier d'acceptation de la démission de Madame PEZZALI par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2023,

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Madame PEZZALI, le poste de 8^{ème} adjoint au maire est vacant depuis le 10 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient remplacer Madame PEZZALI par un membre de l'assemblée de sexe féminin,

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint ainsi élu n'occupera pas le même rang que Madame PEZZALI,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la composition de différentes commissions et organismes pour lesquels les conséquences d'une vacance de poste sont réglées par la loi ou le règlement,

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints s'effectue par un vote à bulletin secret,

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- M. OLIVIERI Jean-Claude et
- MME NICOLAS Lucile,

Après un appel de candidatures, il est constaté que **1** candidature aux fonctions d'adjointe au Maire en remplacement de Madame PEZZALI a été déposée,

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	6
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Nom de la candidate	Suffrages obtenus
Madame Marie-Agathe LEXILUS	29

Est proclamée adjointe au maire et immédiatement installée Madame **Marie-Agathe LEXILUS**

Elle a pris rang dans l'ordre du tableau, tels que ci-après :

	Rang
Marie-Agathe LEXILUS	12

Par ailleurs, le Conseil Municipal, PREND ACTE de la composition des commissions et organismes suivants :

- Commission de Délégation des Services Publics (DSP)

Titulaires	Suppléants
Yamina AMARA	Martial MEHOU-LOKO
Jonathan ZERDOUN	Gladys CELANIE
Aurélié THOMAS	Francis IGLESIAS
Lucile NICOLAS	
Carole THOREZ	

- Commission consultative des services publics locaux
- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1. Pierre Vasseur | 7. Kamel Teffah |
| 2. Jonathan Zerdoun | 8. Martial Mehou Loko |
| 3. Hafida Dhab | 9. Analia Haller |
| 4. Yamina Amara | 10. Laurent Barbe |
| 5. Olivier Bianchi | 11. Sylvie Fuchs |
| 6. Nadia Aramis | |

Délibération 23/2023
Création d'un poste de 13ème adjoint au Maire

Rapporteur : M. le Maire

On avait 13 adjoints durant toute la période de ce mandat, jusqu'au décès de notre ami Armando. J'avais pris la décision, peut-être un petit peu trop tôt au niveau du fonctionnement, de supprimer le poste de 13^{ème} adjoint. Je vous propose de recréer un poste de 13^e adjoint.

***M. Thiery.** - Je voudrais vous rappeler, mais nous ne sommes pas rancuniers, qu'il y a quelques mois nous avons juste posé cette question par rapport au maintien de ce 13^e poste et vous nous aviez taxés d'indécence.*

***M. le Maire.** - Oui, mais ce n'était pas vraiment dans ce sens-là. Disons qu'il y a un temps pour tout. À l'époque, ce n'était pas le moment.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2-1,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 relatif à la création des conseils de quartier,

VU la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 relatif à la fixation du nombre d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°22/2023 du 27 mars 2023 portant remplacement d'un adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre des adjoints peut également être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Commune de Roissy-en-Brie compte 35 membres et que par conséquent le nombre d'adjoints ne peut excéder dix et le nombre d'adjoints chargés de quartier ne peut excéder trois,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer 1 poste d'Adjoint au Maire.

DIT que le Conseil Municipal comporte désormais 10 adjoints et 3 d'Adjoints chargés de quartier.

Délibération 24/2023
Élection d'un adjoint au Maire

Rapporteur : M. le Maire

La 13^{ème} adjointe sera sur la communication, l'attractivité du territoire et les micro-folies. Je propose la candidature de Gladys CELANIE.

L'animation de la Ville et une partie des Affaires culturelles seront ajoutées au portefeuille de Nadia ARAMIS.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L2122-7-2,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 relatif à la création des conseils de quartier,

VU la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 relatif à la fixation du nombre d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°38/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public,

VU la délibération n°39/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°22/2023 du 27 mars 2023 portant remplacement d'un adjoint au Maire,

VU la délibération n°23/2023 du 27 mars 2023 portant création d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints s'effectue par un vote à bulletin secret,

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- M OLIVIERI Jean-Claude et
- MME NICOLAS Lucile,

Après un appel de candidatures, il est constaté que **1** candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée,

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	6
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Gladys CELANIE	29

A été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé Madame Gladys CELANIE

Il a pris rang dans l'ordre du tableau, tels que ci-après :

	Rang
Gladys CELANIE	13

Je n'ai jamais eu autant d'adjoints et jamais eu autant de délibérations à rapporter... !

J'en profite pour souhaiter un bon rétablissement à Marie-Madeleine et Yamina. Yamina a subi une importante opération ; elle va mieux mais est très fatiguée. Je sais qu'elle aurait préféré être avec nous aujourd'hui.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 25/2023

Modification des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : MME HALLER

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, adjoints au maire et conseillers municipaux dans la limite des montants fixés par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un poste d'adjoint au Maire ayant été créé, il convient de réajuster le montant des indemnités de fonction octroyées aux Maire, Adjoints et Conseillers Délégués. Les taux alloués aux indemnités de fonction ne sont pas modifiés. Cependant, compte tenu de la création d'un poste d'adjoint au Maire, il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe indemnitaire globale et de fixer sa nouvelle répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité du Maire : 85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Indemnité du 1er adjoint : 37,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité du 2^{ème} au 13^{ème} adjoint : 27,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 4,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 13 adjoints,

VU la délibération n°42/2020 du 2 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant à 12 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°22/2023 du 27 mars 2023 portant remplacement d'un adjoint au Maire,

VU la délibération n°23/2022 du 27 mars 2023 portant à 13 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°24/2022 du 27 mars 2023 portant élection du 13^{ème} adjoint au Maire,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 23 100 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 23 100 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que ce dernier taux peut être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaires globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que les conseillers délégués auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1er adjoint : 37,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^{ème} au 13^{ème} adjoint : 27,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers délégués : 4,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRÉCISE que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

PRÉCISE que les élus percevant des indemnités de fonction ont obligation de déclarer à l'ordonnateur toute autre indemnité perçue au titre d'un mandat électif,

DIT que la présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2023 sous réserve que chaque adjoint et conseiller délégué exercent effectivement leurs fonctions délégués à cette date,

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération à titre d'information.

SPORT

Sortie de M. CHAUVÉ

* * * * *

QUORUM

Présents : 29

Représentés : 5

Absents non-représentés : 1

Votants : 34

* * * * *

Délibération 26/2023

Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2023

Rapporteur : M. BIANCHI, en son absence M. le Maire rapporte la délibération.

Lors du vote du budget 2023, une somme de 35 000 € a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Les subventions exceptionnelles « PRIMO'SPORT » d'un montant de 40 € par enfant, aident les élèves Roisséens quittant le niveau élémentaire à s'inscrire à leur 1^{ère} licence sportive.

Un total de 8 attestations de recevabilité nous ont été retournées dont :

- 6 de l'USR (dont 2 USR Basket, 2 USR Gym, 1 USR Athlétisme et 1 USR Judo)
- 2 hors USR (1 Taekwondo et 1 Aquaclub)

Le montant total des subventions exceptionnelles à verser est de 320 euros répartis comme suit :

- 80 euros à l'USR Basket,
- 80 euros à l'USR Gym,
- 40 euros à l'USR Athlétisme,
- 40 euros à l'USR Judo,
- 40 euros Taekwondo
- 40 euros Aquaclub

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver lesdits versements à l'USR pour un montant total de 240 euros et au Taekwondo pour 40 euros ainsi que pour l'Aquaclub.

Les subventions exceptionnelles :

Deux associations Roisséennes ont sollicité la Commune pour des demandes de subventions exceptionnelles :

L'USR VIET VO DAO sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Formation, compétition et performance : Frais de transport et d'hébergement.
Subvention demandée : 574,51 €
Subvention proposée : 250,00 €

CENTRE EQUESTRE ARTIMUS sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Compétition et performance : Participation aux championnats de France pour l'équipe de voltige (évènement féminin).
Subvention demandée : 2452,00 €
Subvention proposée : 700,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association USR VIET VO DAO et d'une subvention exceptionnelle de 700,00 € au Centre Équestre ARTIMUS pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n°29/2022 du 28 mars 2022 reconduisant l'action Primo'Sport pour les années suivantes,

VU l'avis de la commission municipale « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes dans le cadre du dispositif « PRIMO 'SPORT » :

- 240 euros à l'USR
- 40 euros Taekwondo
- 40 euros Aquaclub

FIXE le montant total des subventions versées à 320 euros

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 250,00 € à L'USR VIET VO DAO
- 700,00 € au CENTRE EQUESTRE ARTIMUS

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2023
– article 6574

Entrée de M. CHAUVE

* * * * *

QUORUM

Présents : 30

Représentés : 5

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * *

URBANISME

Délibération 27/2023

Bilan des opérations foncières pour l'année 2022

Rapporteur : M. ZERDOUN

Comme il a été dit précédemment, la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les 310 transactions effectuées en 2022.

Sont résumées dans le tableau les cessions qui sont souvent des petits bouts de terrain, notamment le Fossé du Verger, un échange sans soulte que l'on retrouve dans les acquisitions avec l'ACEP, le Patio et la rétrocession de l'avenue Jacques Chaban Delmas à l'euro symbolique de la part de CDC Habitat qui retourne donc dans le domaine public.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le tableau relatif aux opérations foncières sur l'année 2022 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le bilan des opérations foncières menées au cours de l'année 2022, ci-annexé.

PRÉCISE que la présente délibération, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2022.

Délibération 28/2023**Principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n° 1239**

Rapporteur : M. ZERDOUN

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n° 1239 d'une superficie totale de 3 206 m², appartenant au domaine public, sur lesquelles sont actuellement implantés un parking public et les anciens locaux de l'association des Restos du Cœur et de la Police Nationale.

Les locaux situés sur la parcelle cadastrée section D n°1239, initialement loués à la Police Nationale et aux Restos du Cœur, sont vacants. Cependant, le parking est toujours affecté à l'usage direct du public.

Ces parcelles font l'objet d'un projet immobilier destiné à la construction de logement et de commerces.

Un précédent projet, porté par la société SAS IMMOBILIERE BMF, avait amené le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de désaffectation et déclassement du domaine public de ces parcelles par délibération du 25 mars 2019.

La SAS IMMOBILIERE BMF n'ayant pas poursuivi les démarches permettant de faire aboutir son projet, celui-ci est repris par une nouvelle société : PITCH IMMO. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public sans précision du porteur de projet pour sécuriser cette opération. Si les locaux sont déjà désaffectés dans les faits, la désaffectation du parking n'interviendra qu'après la réalisation d'un parking de substitution *d'une capacité encore plus importante que le parking actuel* par le porteur du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de déclassement après désaffectation en vue de la cession des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n° 1239.

M. Djebara. - *Je ne vais pas revenir sur tous les débats que l'on a pu avoir récemment sur cette question, même si on a beaucoup échangé. Vous connaissez notre position et notre proposition alternative sur une réhabilitation avec les services publics à l'intérieur. Je vois que la majorité souhaite aller au bout de son intention, à laquelle on n'apporte pas notre concours puisque forcément le désaccord demeure.*

Néanmoins, je tiens à souligner que depuis un an, tout cela a beaucoup évolué. Je vous remercie de nous avoir entendus et d'avoir reporté les précédentes délibérations pour justement aboutir à une meilleure présentation d'un projet plus cohérent. Mais je maintiens mon idée que les Roisséens puissent prendre part plus que cette réunion publique récemment réalisée par le biais d'une consultation large pour qu'ils décident vraiment du devenir de ce site.

Je tiens compte aujourd'hui du rapport de force, il est ce qu'il est. Mais je maintiens notre position d'hostilité sur le projet actuel et que les Roisséens soient consultés et prennent part à ce sujet, au moins sur ce sujet patrimonial qui est important pour l'histoire de la ville.

M. Zerdoun. - *La première délibération sur ce sujet date de près de quatre ans, c'était bien avant les élections municipales (mars 2019) où nous avons alors délibéré consécutivement à une enquête publique qui s'était tenue et donc un avis favorable du commissaire-enquêteur sur le sujet.*

Suite au report de la précédente délibération, il y a eu une concertation assez large. On a communiqué assez largement dans le magazine municipal ; une réunion publique s'est tenue ainsi qu'une réunion spécifique en présence des élus. Aujourd'hui, nous avons pu mettre à profit ce temps pour faire un point complet sur la situation de ce bâtiment et les options qui étaient possibles, étant entendu qu'elles s'inscrivaient dans une volonté plus large de restructurer et de réhabiliter notre cœur de ville. Il s'agit d'un site en pleine entrée de ville dans le respect de l'identité et de l'histoire du site. D'ailleurs des éléments patrimoniaux seront repris dans ce nouveau projet.

Enfin, on s'inscrit aussi dans le respect de l'environnement, le respect total des arbres classés qui sont présents sur le site et qui seront protégés, dans le respect également de la pleine terre qui sera à terme un enjeu. Dans cette période, on parle beaucoup des eaux pluviales, le fait que la pleine terre soit augmentée par rapport à la situation actuelle est un enjeu fort et une garantie qui prouve aussi notre engagement en faveur de l'environnement.

Enfin, je l'ai dit tout à l'heure : nous avons veillé et veillerons à ce que l'offre de stationnement public soit supérieure à l'offre actuelle sur le parking attenant. Elle sera réalisée sans aucun coût pour la collectivité par le porteur de ce projet.

C'est cette très large consultation du public, des Roisséens depuis l'enquête publique de 2019 - cela fait quand même 4 ans - qui nous conduits à la délibération de ce soir, ainsi qu'à la suivante sur la promesse de vente.

M. le Maire.- *Merci Jonathan, merci Smail. L'émotion est normale. La réhabilitation, ce n'est pas la panacée, ici (ndlr : dans la Maison des Associations Rosa Bonheur) on a la preuve de quelque chose : le bâtiment était moins vieux, qui avait son style, fait par un architecte dont j'ai oublié le nom. Je me rappelle de nos débats qui étaient d'ailleurs justifiés. Certains disaient qu'il aurait été préférable de tout raser pour mieux repartir, rappelez-vous ces débats, Jean-Luc. Je ne pointe pas Jean-Luc, parce que peut-être, avec un peu de recul, cela aurait coûté 5-6 millions, finalement cela a coûté presque 5. Partir sur du neuf et des choses plus adaptées à l'époque, l'idée n'était pas complètement sotté. L'histoire te donne presque raison, Jean-Luc. Pourquoi ? Parce que les matières premières, parce que c'est toujours plus difficile de refaire avec de l'ancien que de repartir sur du neuf.*

Maintenant, je ne minimise pas, sans redire ce que j'ai dit en réunion publique, qu'il y a un attachement. Pour moi aussi, je ne suis pas né à Roissy-en-Brie, mais cela fait plus de 25 ans maintenant que j'y habite, je passe là dix fois par jour. Je me rappelle que tu avais dit Smail, et un peu moi aussi, que cela ne pouvait pas rester en l'état. On est bien d'accord.

Aujourd'hui, je ne vais pas te dire qu'on a le premier euro pour financer un nouveau service public. On sort de 5 millions sur une MDA pour un bâtiment des années 80, inaugurée par le ministre du temps libre de l'époque. Là, c'est un bâtiment qui a plus d'une centaine d'années. Je ne dis pas qu'il faut faire crouler tous les bâtiments qui ont une centaine d'années, je pense d'ailleurs l'inverse, mais des millions de dépenses pour quel projet ? Si c'est pour y mettre un service public, alors on en fait un ERP et à la fin cela ne ressemblera plus à rien. On va désosser, démonter, remonter.

De toute façon, on ne pourrait pas utiliser l'eau, avec le plancher bois... c'est interdit.

Faire porter l'ascenseur, ce n'est pas possible. J'ai l'impression de me répéter. La seule chose qu'on pourrait faire c'est que quelqu'un le garde, le réhabilite pour que cela devienne quelque chose que l'on mettrait sous cloche et que cela ne bouge pas. Malheureusement, je n'ai pas l'impression que cela existe. Il ne s'agit pas de construire pour construire.

Tu l'as dit à l'époque : on a tenu à garder une identité tout en modernisant. On n'est pas partis sur un toit terrasse, on garde du R+1 + combles. C'est très bas. C'est ce qu'on voulait. Il ne fallait pas gonfler plus. La différence c'est la de-densification. C'est pourquoi on avait arrêté

avec l'autre porteur de projet parce qu'il n'y avait pas assez de richesse, de matériaux, la partie des arbres, les places de stationnement, ce n'était pas négociable.

Là où je suis d'accord, et je m'y engage, c'est qu'à partir de septembre on pourra avoir une consultation bien plus large car à partir de septembre, c'est le dépôt du permis de construire. C'est vraiment le moment démocratique d'une réalisation. Tu connais bien le droit public. J'ai lu récemment que tout cela se faisait sans aucune concertation, en fait, la concertation cela s'appelle un permis de construire. Tu le sais, vous étiez venus voir à l'époque ce qui était proposé. De toute façon pour avoir un preneur de projet, ce qui m'intéresse c'est de faire quelque chose du lieu, le faire revivre, donner une identité à l'entrée de la ville. La partie restaurant, endroit sympa et de vie que l'on doit encore agréementer avec un porteur de projet, cela doit être gravé dans le marbre lors du dépôt du permis de construire.

Si tout cela ne va pas, il n'aura pas de permis de construire. S'il n'a pas de permis de construire, nous on n'a pas d'argent, c'est normal puisqu'il n'achètera pas. C'est un peu comme on l'a vu avec le précédent, j'ai réfléchi à inscrire un service public à cet endroit. Cet endroit n'est pas vraiment fait pour recevoir un service public. La mairie annexe tout comme l'hôtel de ville ne sont pas loin ; le service jeunesse et sports, le PIJE, seront à proximité de Nelson Mandela ; le CCAS ne sera pas loin également ; le pôle culturel n'est pas loin, que l'on va rééquiper. On a cette même maison qui vit aujourd'hui, qui n'est pas à coté mais qui est plutôt adaptée à cet endroit.

Par contre, on s'est posé la question d'y mettre un cabinet médical mais on y répond ailleurs. Au 13 Foch, on va accueillir des médecins.

Bien évidemment, je remercie les professionnels de bouche, mais il manque à Roissy une diversité d'offres, une brasserie de qualité, pour reprendre les propos de Jean-Luc dans une autre réunion, et un lieu de vie pour prendre un verre. J'y crois à cela pour de multiples raisons. Déjà, ce n'est pas normal, si on a envie de sortir, de ne pas trouver d'endroit pour emmener sa famille ou prendre un verre. Il n'est pas normal de devoir sortir de la ville, quand on connaît les difficultés pour rejoindre Paris, les difficultés de stationnement, les travaux de la ligne RER E. Il nous faut un lieu de sortie sans être obligés de sortir dans des centres commerciaux. On peut aller dans des endroits un peu plus restreints mais sympathiques.

Il y aura une grande concertation autour du projet au moment du permis de construire, avec à nouveau une réunion. Nous avons voulu faire cela déjà par transparence et pour éviter aussi de raconter tout et n'importe quoi. Je ne pointerai pas les municipalités de Mme Fuchs, de Mme Béraud ou de M. Courant mais il n'y a quasiment pas eu de travaux, sauf la partie où était la Brèche. Tu peux demander à François, il n'était pas très satisfait des lieux, à chaque fois on faisait du raccommodage. Rien n'a été fait depuis très longtemps jusqu'au moment où la police nationale désirait sortir.

Aujourd'hui, on ne va pas se mentir : on ne peut pas mettre 3 millions pour cet établissement sans projet. D'ailleurs, je ne sais pas mettre 3 millions sur quelque chose valorisé par les Domaines à 1 200 000 €, voire un peu moins.

M. Zerdoun.- *Et qui est difficilement réhabilitable dans sa conception actuelle sauf un changement structurel qui le dénaturerait.*

M. le Maire.- *Même avec tout cela, on ne construirait pas de stationnement, dont le coût est important et totalement végétalisé. On ne redistribuerait pas le stationnement aussi sur le côté qui est important pour le reste des commerçants de la ville.*

J'ai dit lors de la réunion publique, nous sommes intervenus trois fois avec le centre communal d'action sociale pour reloger des personnes qui habitent dans cette même rue, parce que les locaux ont bougé et se sont effondrés. Un premier étage est tombé au deuxième étage, qui est quasiment de la même construction. On récupère le puits, il est démonté à la main.

La partie en face, elle est comme elle est, elle n'est pas très jolie ; la petite partie de la meulière, esthétiquement elle est sympa. C'est pour cela que l'on a voulu la retravailler. Il y aurait 40-50 m² que l'on pourrait sauver. Ce n'est pas beaucoup. Tout bloquer pour 40 ou 50 m², c'est quasiment impossible.

Je tiens aussi à dire pour les mauvaises langues, pas vous, je ne vise personne, que l'on n'a même pas inscrit la recette dans le budget. Vous l'avez vu. Ce n'est pas du tout pour équilibrer le budget. Non, nous ne sommes pas au bord de la cessation de paiement, pas du tout. Mais maintenant, il faut avancer. Il faut avancer avec les études, les architectes, etc. On s'est revus, vos réunions n'ont fait qu'améliorer les choses. Si on récupère le puits et la cheminée, c'est grâce à vos propositions. Je le dis, c'est une bonne idée.

Maintenant, rénover cette maison, non, sauf si en 1970 on l'avait mieux entretenue mais avec des si, on ferait beaucoup de choses ! Aujourd'hui, avec les sujets environnementaux, d'énergie, où l'on crée plus de pleine terre et l'infiltration des eaux pluviales, on construit peut-être un petit peu mieux, on voit autrement.

La circulation a été aussi prise en compte. 40 véhicules, même pas, en 24 h, ce n'est pas véritablement le sujet, de toute façon il y a eu des études.

Je parle longtemps, la décision sera la même, mais pour moi il est important que ce soit inscrit au PV de ce conseil municipal, de toute façon, le temps démocratique ne s'arrête pas là. Le temps démocratique pourra se relancer avec le dépôt d'un permis de construire, qui peut être soumis à des recours. Tout le monde a quasiment intérêt à agir. J'ai demandé aux services d'avoir à nouveau une réunion de présentation où chacun pourra donner son avis. On va voir comment formuler et remettre cela en musique avec Jonathan. On va le faire parce que c'est important.

Il s'agit aussi d'éviter que cela nuise encore plus ou que le bâtiment se dégrade encore plus et que l'on ait un accident. C'est arrivé à Meaux, cela arrive partout. C'est vrai que c'est inquiétant. Rue Pasteur, en trois mois, deux ou trois immeubles différents se sont un peu cassés la figure.

Je vous remercie d'avoir reconnu ce qui a été fait. Je suis allé longtemps dans la réflexion, j'ai souvent posé des contraintes. Jonathan le sait, les premières contraintes ont souvent été les miennes ; on a échangé.

M. Zerdoun. - *Oui et grâce à cela on a enrichi le projet.*

M. le Maire. - *On a envie d'avancer, d'avoir un centre-ville élégant. Quelque part, c'est ce qui nous manque quand même un petit peu à Roissy-en-Brie. J'aime beaucoup de choses à Roissy-en-Brie, mais je sais que l'on doit travailler notre centre-ville. On doit le rendre plus vertueux. On doit régler l'histoire du passage à niveau. Ce que tu as dit, cela fait partie des idées. On doit reconstruire, reconsolider et penser un petit peu la ville sans l'endormir, en remettant du vert et des services et aussi malheureusement des logements. Je dis « malheureusement », mais ce soir nous allons tous rentrer chez nous, on a la chance d'avoir un chez nous. Dans la salle, ce n'est pas vrai pour tous. Il n'y a pas une semaine où je ne reçois pas des gens qui sont dans des situations difficiles ou qui travaillent mais qui n'ont pas de logement. Marie GUEZODJE peut le dire, le parcours résidentiel est complètement rompu ; même chose chez nos seniors, etc.*

Je ne suis pas là pour faire pleurer dans les chaumières, mais c'est la vérité. C'est facile d'appuyer sur quelque chose – je ne parle pas de toi –, effectivement, mais construire aujourd'hui c'est difficile. Je suis le maire qui construit le moins de l'Agglomération, et de loin. Tu peux le vérifier très rapidement. Tous les autres construisent bien plus. Je n'ai jamais été

contre la construction mais modérée et pensée, et là j'estime qu'elle peut toujours être améliorée comme on l'a fait pendant une année. Cela fait une année qu'on en parle.

Mme Fuchs.- Je vais être rapide sans tourner autour du pot comme vous. Vous avez décidé, et on l'entend, vous êtes majoritaires, de vendre cet espace. D'ailleurs, les deux délibérations sur la désaffectation du terrain et la promesse de vendre aux promoteurs en sont une preuve. Si on veut garder son patrimoine, on peut toujours le faire. Vous dites que l'on n'a pas investi, c'est votre vision. Lors des deux mandats précédents, on a su réhabiliter la bibliothèque Aimé Césaire, qui était un vieux bâtiment qui n'avait plus été habité depuis des années. L'âme de ce bâtiment a été conservée.

Quand on veut, on peut. Dire que l'on ne peut pas...

Au niveau de ce secteur, on a fait des propositions, mais on n'a pas été entendus. La concertation, c'était un soir d'information, malheureusement beaucoup de voisins m'ont dit n'avoir pas été informés. C'est vrai que vous avez fait des messages Internet, mais tout le monde ne va pas sur Internet pour venir à des réunions d'information.

Sur la circulation, quand vous dites qu'il n'y aura que 40 véhicules mais 91 places de parking sont prévues.

J'espère aussi que vous ne laisserez pas – on y a fait allusion tout à l'heure – tomber l'entretien du CCAS. Cela fait 8 ans que vous êtes là, on avait réhabilité, modernisé tout l'intérieur. Il restait le ravalement à faire pour protéger ce bâtiment, je vois que ce n'est toujours pas fait. Si on le laisse se dégrader, on pourra dire la même chose dans quelques années, et on le vendra car il coûtera trop cher à la réhabilitation.

Je dis, attention car on a de beaux bâtiments quand même. On a quelques choix à faire, il faut les anticiper, concerter la population sur l'ensemble de vos projets, ce n'est pas anodin. Même si les municipalités changent, une fois que les bâtiments sont construits, que la ville est remodelée autrement, les difficultés de circulation, de services publics qui vont devoir s'agrandir pour répondre aux besoins, quand il n'y aura plus rien, il n'y aura plus rien.

On votera bien sûr contre ces deux délibérations.

M. le Maire.- Merci, Madame Fuchs, pour vos interventions toujours atrabilaires. C'est le mot qui me vient à l'esprit. La réhabilitation entre nous, si c'est changer les fenêtres de la partie où il y avait la Brèche, ce n'est pas ce que j'appelle une réhabilitation. Ici, cela a coûté quasiment 5 millions d'euros et aujourd'hui, on serait à 3-4 pour l'autre équipement.

Concernant votre opposition aux projets de logement, sachez qu'on a perdu 1 000 habitants en trois ans ; aussi incroyable que cela puisse paraître. On vieillit, on le voit bien dans nos écoles, 700 enfants au moins si je ne dis pas de bêtises. On se bat pour maintenir les classes, il y a même eu une ouverture car les règlements ont un petit peu changé.

Je répète qu'il y a même des gens qui vivent dans leur voiture. Evidemment, on ne pourrait pas loger tout le monde. En tous les cas, on ne détruit pas le service public. On est plutôt chargé des services publics.

M. Chauve.- Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les élus, chères Roisséennes, chers Roisséens,

Vous sollicitez le conseil municipal pour voter la destruction de l'ancienne école de notre ville. Vous connaissez mon opposition et les Roisséens également à votre projet. Cependant, je reconnais que vous l'avez bien amélioré par rapport au premier projet. On ne construit pas un avenir en détruisant toutes les traces de notre passé. Notre génération doit être celle des résultats pour le climat, pour la biodiversité, contre la désertification en même temps que nous aurons à faire face au retour de la guerre et ses conséquences.

« Nous ne pouvons pas choisir. Ce sont des urgences auxquelles nous devons répondre ensemble et en même temps » déclarait le Président de la République le 2 juin 2022 à la Conférence des Nations Unies à Stockholm.

Ainsi, dès 2019, la loi Climat et Résilience a affiché son objectif de renforcer l'éducation pour les jeunes et protéger notre nature et nos sols agricoles en luttant contre l'artificialisation des sols, fer de lance d'une ambition de protection et de rénovation du vivant, de lutte contre le dérèglement climatique, de préservation de la biodiversité.

Lorsque les enjeux sont aussi graves, ils doivent dépasser nos clivages et inscrire notre action dans la responsabilité collective.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose et je voterai contre l'ensemble des mesures permettant de détruire ce bâtiment municipal, reflet de notre histoire et ce qui pourrait être notre vision de l'héritage que nous voulons laisser aux générations futures.

Je réitère ma proposition de garder le bâti et d'installer une Maison de l'environnement en lien avec la Communauté d'Agglomération, différents EPCI ou CIUS, le Département, la Région, l'État.

Je propose que la Ville demande le classement en monument historique. Cette maison concourrait à faire des actions avec les écoles, à l'éducation, à l'écologie, à permettre de mettre des salles à disposition pour des associations de défense de l'environnement ou d'actions en faveur de l'écologie ; donner des informations aux habitants sur la lutte contre la précarité énergétique ; montage de dossiers MaPrimeRénov' par exemple et à garder le patrimoine, la mémoire de notre ville.

Faire venir des commerces, des restaurants de qualité. J'y souscris mais avec une réflexion générale, urbanistique, concertée et réfléchie, notamment sur les problématiques de circulation, de stationnement, d'assainissement, de transports publics. Il n'y a pas de choix légitime pour demain sans validation démocratique des Roisséennes et des Roisséens aujourd'hui par l'organisation d'un référendum local sur le plan local de l'urbanisme, dans lequel vous pourrez expliquer la destruction de l'ancienne école, l'organisation de la zone sud de la ville le long de la Longuiolle.

Des choix s'offrent à vous, celui de la raison et de la conviction que l'avenir se construit mieux uni.

Vous avez tendu la main, je l'ai saisie, je la maintiens tendue.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Maire. - *Merci, Jean-Luc.*

M. Zerdoun. - *Jean-Luc, tu parlais de « temps démocratique », je l'ai dit tout à l'heure : enquête publique et délibération il y a près de 4 ans, des réunions publiques, des communications diverses.*

En vérité, on est revenu assez longuement sur le sujet notamment de « l'impossibilité » de faire quelque chose avec les normes actuelles dans l'enveloppe du bâtiment qui existe sans le dénaturer, ce qui enlèverait tout sens à un projet de conservation.

Sur le fond, cette volonté de se servir de ce site pour faire un véritable signal d'entrée de ville respectueux de l'identité du site, c'est peut-être cela qui a émergé des enquêtes publiques et de la concertation que l'on a menée, c'est d'améliorer le projet.

Tu parlais d'environnement, aujourd'hui on ne construit pas comme hier. Je crois que l'on peut faire un bâtiment très vertueux, très respectueux de l'environnement en termes thermiques évidemment, mais aussi quelque chose qui soit respectueux en matière d'eaux pluviales. Monsieur le Maire vient de le rappeler et je l'ai dit aussi tout à l'heure : nous allons assurer une meilleure infiltration d'eaux pluviales qu'actuellement. Ce n'est qu'un exemple, je ne parle même pas de la protection des arbres qui sont classés et qui seront sanctuarisés.

On peut faire quelque chose mais en étant tout à fait respectueux de l'environnement et on peut continuer à se développer en respectant et en étant plus vertueux qu'hier. C'est aussi le sens de ces deux délibérations de ce soir.

M. le Maire. - *Merci. Je ne vais pas en rajouter, j'ai déjà répondu longuement. Je comprends, mais il faut agir pour ce bien.*

Pour le classement, je veux qu'on travaille sur la Grande Halle qui le mérite très largement et où l'on dépense beaucoup d'argent. Pour répondre là-dessus, entre l'état des murs de la ferme qui est devenue la médiathèque Aimé Césaire, l'Agglomération doit remettre 800 000 € cette année parce que toute la partie isolation thermique ne fonctionne pas du tout. C'est plus une erreur de conception que de bâti, mais le bâti était dans un meilleur état. La seule chose que nous n'avons pas fait à l'époque et qui est un petit peu choquant, c'est que tout le reste du bâtiment est en pierre de meulière et celui-ci est en enduit simple. C'était peut-être du goût de l'architecte du Département de l'époque. Pour le coup, à l'intérieur, c'est plutôt joli, mais il y a quelques soucis en termes de coûts. C'est l'une des dernières médiathèques de l'Agglomération et c'est celle qui coûte le plus cher en matière de chauffage, et largement. D'ailleurs, cet hiver, ils l'ont fermée deux fois à Noël pendant les vacances, pour faire des économies de chauffage alors que c'est quelque chose qui a été finalisé en 2012 ! C'est un peu particulier. Je le dis à nouveau, cela a fait sens que ce soit à l'intérieur du pôle culturel, mais parfois les réhabilitations, ce n'est pas facile.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°34/2019 du 25 mars 2019 relative au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239,

VU l'extrait de plan cadastral ci-joint,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation d'une opération de construction de logements, la cession des parcelles communales cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 sur lesquelles sont implantés un parking, les anciens locaux des Restos du Cœur et de la Police Nationale, est nécessaire,

CONSIDÉRANT que les locaux sont libres de toute occupation et ne sont plus, dans les faits, affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que le parking est toujours affecté à l'usage direct du public et qu'il convient de se prononcer sur le principe de son déclassement après désaffectation afin de pouvoir en disposer librement,

CONSIDÉRANT qu'après l'accord sur le principe de leur désaffectation et de leur déclassement, ces parcelles feront l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à se prononcer sur le déclassement de ces parcelles après que leur désaffectation ait été constatée.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR et 6 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY, MME FUCHS et M. CHAUVE),

APPROUVE le principe d'une désaffectation et d'un déclassement des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n° 1239 d'une superficie totale de 3 206 m².

CONSTATE d'ores et déjà la désaffectation des immeubles situés sur les parcelles précitées, ceux-ci n'étant plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

DIT que le parking est toujours affecté à l'usage direct du public et que sa désaffectation 'il convient de se prononcer sur le principe de son déclassement après désaffectation n'interviendra qu'après la réalisation d'un parking de substitution par le porteur du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférant à cette affaire.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°34/2019 du 25 mars 2019.

Délibération 29/2023
Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées sections D n°164 D n°142 et D n°1239

Rapporteur : M. ZERDOUN

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 35/2019 en date du 25 mars 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 avec une société dorénavant écartée,

VU la délibération du conseil municipal n°24/2023 en date du 7 mars 2023, approuvant le principe d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 d'une superficie totale de 3206 m2,

VU l'extrait de plan cadastral des parcelles D n°164, D n°142 et D n°1239 ci-joint,

VU l'avis des Domaines en date du 4 août 2022 estimant la valeur vénale des parcelles susvisées à 1.100.000 euros,

VU la proposition d'achat de la société PITCH IMMO en date du 25 août 2022,

VU la réunion publique du 13 mars 2023 et ses conclusions,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les locaux situés Place Baurin sont dans un très mauvais état d'entretien,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'aménagement public ne serait efficient à cette adresse au vu du coût important des travaux qu'il faudrait engager,

CONSIDÉRANT que la cession d'un bien communal inutilisé est un acte de bonne gestion du domaine public et de valorisation comptable car les recettes issues de la vente permettront de financer de nouveaux investissements publics,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR et 6 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY, MME FUCHS et M. CHAUVE),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer une promesse de vente des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n°1239 avec la société PITCH IMMO, ou toute autre société pouvant s'y substituer, sous condition suspensive que les parcelles soient désaffectées puis déclassées du domaine public.

PRÉCISE que le prix de la cession est arrêté à 1 175 000 €HT et l'indemnité d'immobilisation versée à la signature de la promesse à 15% de ce montant.

APPROUVE les autres conditions suspensives mentionnées dans l'offre d'achat ci-annexée,

AUTORISE la société PITCH IMMO, ou toute autre société pouvant s'y substituer, à réaliser à ses frais sur les parcelles et ses bâtiments des études de sol et des diagnostics en vue de la réalisation de son projet.

AUTORISE la société PITCH IMMO, ou toute autre société pouvant s'y substituer, à déposer toute autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles et sur la parcelle D 441 en vue de la réalisation de son projet.

PRÉCISE qu'au moins 27 places de parking public devront être réalisées sur la parcelle communale D 441 préalablement au lancement des travaux.

DIT que ces places de stationnement seront rétrocédées gratuitement par la société PITCH IMMO à la Commune à l'issue de l'opération.

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 35/2019 en date du 25 mars 2019.

M. le Maire.- Le temps démocratique va continuer car aujourd'hui, nous n'avons pas de permis. Il faut qu'on en reparle à la réunion du 13 avril et lors d'une réunion publique à la rentrée. Cela va continuer ainsi jusqu'à l'obtention, ou pas, du permis de construire.

M. Zerdoun.- Comme on l'a fait depuis quatre ans.

M. le Maire.- Je termine avec cela, Jean-Luc : je n'ai pas l'impression que la Communauté d'Agglomération ait envie de faire de nouveaux équipements publics. Je ne répondrai pas pour le Département ou la Région, mais toutes les collectivités sont soumises à la même chose. Au-delà de la guerre, il faut toujours pour nos Roisséens, jeunes ou moins jeunes, habiter quelque part. Quand on n'est pas concerné, on ne se rend pas compte de la crise du logement. Il y a 10 ans, on ne s'en serait pas rendu compte. Aujourd'hui, on s'en rend compte et encore plus vu la complexité dans le montage de projets.

Je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous le 16 avril.

**Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé,
il lève la séance à 21 heures 10.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la
secrétaire de séance,**

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 27 mars 2023,

François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne



Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur publication.

